



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**Arrêté PREF/SG/BRAGE n°2023- 179 du 13 juillet 2023
Portant fermeture définitive de l'établissement privé hors contrat
dénommé « Collège Isaac Newton »**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 442-2, L 914-3 et D 442-22-2 ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les rapports d'inspection réalisés le 19 avril 2023 et le 1^{er} juin 2023 après mise en demeure de mettre fin aux manquements aux obligations réglementaires du 25 avril 2023 ;

Vu l'absence d'observations écrites de Madame Isabelle HANQUER, directrice du collège en réponse au courrier du préfet du 21 juin 2023 ;

Considérant que six enseignants sur sept ne sont pas habilités à enseigner;

Considérant que l'acquisition progressive du socle commun n'est pas respectée ;

Sur proposition de la rectrice de la région académique, rectrice d'académie de Guadeloupe,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement privé hors contrat dénommé « Collège Isaac Newton » sis, 9 résidence d'agrément - 1^{er} étage à Saint-Martin (97150) est fermé définitivement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et la rectrice de la région académique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et notifié à la directrice du collège Isaac Newton et transmis pour information au président du conseil territorial de Saint-Martin.

Le préfet délégué,

Le Préfet,

Vincent BER



Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site www.Telerecours.fr

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

11 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN, SAINT-JOHN, P.M.F.